



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/CEP/115/Add.1
6 août 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT
(Dixième session, Genève, 20-22 octobre 2003)
(Point 10 de l'ordre du jour provisoire)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA DIXIÈME SESSION

Additif

PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2003-2005

Introduction

1. La présente note donne des informations visant à aider le Comité à étudier et à établir son programme de travail pour la période 2003-2005, ainsi qu'à définir ses méthodes de travail.
2. Le Bureau du Comité s'est réuni en juillet 2003 pour préparer la dixième session de cet organe et examiner les principales décisions prises à la Conférence ministérielle de Kiev (mai 2003) à propos de l'avenir du processus «Un environnement pour l'Europe» et du rôle du Comité dans le suivi de l'application de la Déclaration de Kiev. Le Bureau a également examiné le projet de document sur les orientations stratégiques de la CEE en matière d'environnement.
3. Le projet de programme de travail est présenté dans l'annexe I ci-après. Lors de ses débats à ce sujet, le Comité devrait veiller à ce que ce programme reflète les intérêts de ses États membres et leur volonté de contribuer à sa mise en œuvre en y affectant des ressources humaines et financières.

Décisions que pourrait prendre le Comité

4. À la lumière de ses débats et compte tenu des conclusions du Sommet mondial pour le développement durable, de la Déclaration ministérielle de Kiev et du document sur les orientations stratégiques de la CEE en matière d'environnement, le Comité pourrait:

- a) Prendre note des progrès accomplis dans la mise en œuvre de son programme de travail;
- b) Étudier et adopter le programme de travail présenté dans l'annexe I, eu égard au descriptif du budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 (annexe II);
- c) Inviter les gouvernements à contribuer au fonds d'affectation spéciale.

Annexe I

SOUS-PROGRAMME 01-ENVIRONNEMENT

À sa huitième session, le Comité des politiques de l'environnement a demandé au secrétariat de faire le bilan des résultats obtenus et d'analyser les défis à relever et les nouvelles orientations des politiques de défense de l'environnement dans la région, compte tenu des décisions prises au Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) en 2002, et à la Conférence ministérielle sur le thème «Un environnement pour l'Europe», tenue à Kiev en 2003. L'analyse a été révisée et sera soumise au Comité pour adoption à sa dixième session. Elle l'aidera à structurer et à adapter son programme de travail pour les cinq à 10 prochaines années.

ACTIVITÉ 1

LE PROCESSUS «UN ENVIRONNEMENT POUR L'EUROPE»/LE PROGRAMME ÉCOLOGIQUE POUR L'EUROPE

Le processus «Un environnement pour l'Europe» encourage la coopération pour la protection de l'environnement entre principaux partenaires de la région depuis 1991, grâce à une série de conférences ministérielles auxquelles participent tous les États membres de la CEE d'Europe, d'Amérique du Nord, du Caucase et d'Asie centrale. Il encourage également la participation du public et est à l'origine d'importantes décisions et mesures visant à améliorer l'environnement en Europe.

La cinquième Conférence ministérielle sur le thème «Un environnement pour l'Europe», tenue à Kiev du 21 au 23 mai 2003, a fermement appuyé la poursuite du processus conformément aux orientations proposées dans le document relatif à l'avenir de celui-ci (ECE/CEP/95).

1.1 SUIVI DE LA CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DE KIEV SUR LE THÈME «UN ENVIRONNEMENT POUR L'EUROPE»

La Déclaration (ECE/CEP/94/Rev.1) adoptée à la cinquième Conférence ministérielle sur le thème «Un environnement pour l'Europe», tenue à Kiev, soulignait l'importance de ce processus pour la protection de l'environnement et le développement durable de la région, ainsi que sa contribution à la paix et à la sécurité.

La Conférence de Kiev a invité le Comité des politiques de l'environnement à suivre l'application de la Déclaration de Kiev, en consultation avec les autres organes subsidiaires principaux, s'il y avait lieu, et en coopération avec d'autres organisations et institutions concernées, ainsi qu'à envisager d'intégrer les engagements pertinents pris à Kiev dans son programme de travail. Le Comité a également été invité à mettre au point une stratégie de communication pour mieux faire connaître le processus «Un environnement pour l'Europe», en coopération avec l'Équipe spéciale chargée de la mise en œuvre du programme d'action écologique pour l'Europe centrale et orientale (PAE) et d'autres organisations et institutions concernées.

Le Comité a été invité, en outre, à aider les Ministres à évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre, à l'échelon régional, des engagements relatifs à la protection de l'environnement découlant de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et de son plan d'application, ainsi que de la réunion préparatoire régionale organisée par la CEE en vue du Sommet de Johannesburg.

Travail fait:

Le Comité a participé aux préparatifs de fond ainsi qu'à l'organisation pratique de la Conférence ministérielle de Kiev, notamment en ce qui concerne les points et les documents ci-après qui ont été examinés ou adoptés à la Conférence:

- a) Les politiques de l'environnement dans les pays en transition: enseignements tirés de 10 années d'études de performance environnementale;
- b) Principes directeurs concernant le respect et l'application des accords multilatéraux relatifs à l'environnement dans la région de la CEE;
- c) Énergie et environnement;
- d) Déclaration relative à l'éducation au développement durable;
- e) Avenir du processus «Un environnement pour l'Europe»;
- f) Surveillance et évaluation de l'environnement.

Travail à faire:

Conformément à la demande formulée par les Ministres réunis à Kiev et compte tenu des recommandations de son bureau (CEP/2003/28 et 20), le Comité devra réfléchir, en consultation avec les autres organes subsidiaires principaux et en coopération avec les autres organisations compétentes, à la meilleure manière:

- a) De suivre l'application de la Déclaration de Kiev;
- b) D'intégrer les engagements pertinents de la Déclaration de Kiev dans son programme de travail.

1.2 CONTRIBUTION DU COMITÉ À L'ÉDIFICATION DU PILIER ENVIRONNEMENTAL DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Plan d'application de Johannesburg, adopté lors du Sommet mondial pour le développement durable, mettait tout spécialement l'accent sur l'application régionale et attribuait un rôle important aux commissions régionales de l'ONU ainsi qu'à d'autres institutions régionales et sous-régionales. La Commission du développement durable a fait sienne cette approche à sa onzième session, tenue en avril 2003, et a invité les commissions régionales à envisager d'organiser des réunions consacrées à la mise en œuvre du Plan d'application de Johannesburg et axées sur des modules thématiques donnés. Les établissements humains,

l'eau et l'assainissement seraient les principales questions étudiées lors du premier cycle d'application couvrant la période 2004-2005. Les décisions concernant la teneur spécifique et l'organisation de ces réunions étaient laissées à la discrétion des commissions régionales.

La région de la CEE, compte tenu de son potentiel économique et de son impact sur l'environnement, se doit de donner suite au Sommet mondial tant sur le plan régional qu'à l'échelle planétaire, et en particulier d'améliorer l'environnement mondial et régional. La réunion de la CEE sur la mise en œuvre régionale du développement durable devrait se tenir pendant la troisième semaine de janvier 2004, sous réserve du feu vert de la Commission elle-même.

Travail à faire:

Le Comité des politiques de l'environnement étudiera sa contribution au processus d'application régionale, en collaboration avec d'autres organisations et organes régionaux et sous-régionaux.

1.3 STRATÉGIE ENVIRONNEMENTALE POUR LES PAYS D'EUROPE ORIENTALE, DU CAUCASE ET D'ASIE CENTRALE

Les Ministres réunis à Kiev ont adopté la Stratégie environnementale pour les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, qui vise à trouver des solutions aux problèmes environnementaux communs à ces pays en encourageant une coopération étroite entre les principaux acteurs. Cette stratégie servira en outre de base pour l'élaboration et l'amélioration des politiques nationales et le renforcement de la coopération bilatérale et multilatérale entre pays de la région de la CEE, ainsi que de la coopération entre différents secteurs de la société.

L'Équipe spéciale du PAE a été invitée à diriger les efforts à l'appui des objectifs de la Stratégie, en coopération avec d'autres organes internationaux et centres régionaux pour l'environnement (CRE). La Stratégie devrait être mise en œuvre en collaboration étroite avec les secrétariats des accords régionaux en matière d'environnement et du programme d'études de performance environnementale (EPE).

Travail fait:

Le 30 juin 2003, le secrétariat de la CEE a convoqué une réunion avec des organisations internationales pour discuter de leur coopération à l'appui de la mise en œuvre de la Stratégie environnementale pour les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale. Les participants ont décidé que le secrétariat de l'Équipe spéciale du PAE, à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), rédigerait un projet de mandat définissant le rôle des organisations internationales, sur la base de l'annexe de la Stratégie environnementale (ECE/CEP/105/Rev.1).

Travail à faire:

Le Comité envisagera de réorienter certains aspects de son programme de travail en vue de la mise en œuvre de la Stratégie environnementale et de se reporter à celle-ci pour planifier ses

futurs éléments de programme. L'Équipe spéciale du PAE fera rapport au Comité sur les progrès de l'application de la Stratégie.

1.4 PARTENARIATS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT, D'EAU ET DE SÉCURITÉ EN ASIE CENTRALE

À la Conférence de Kiev, les pays d'Asie centrale ont lancé une initiative sur l'environnement, l'eau et la sécurité intitulée «L'invitation au partenariat». Les Ministres réunis à Kiev ont recommandé de préparer un accord de partenariat sur les problèmes relatifs aux ressources en eau transfrontières, à l'environnement et à la sécurité en Asie centrale, pour donner suite au Plan d'application de Johannesburg et contribuer à l'Initiative sur l'eau de l'Union européenne ainsi qu'à d'autres initiatives sur l'eau lancées dans la région.

Travail à faire:

Le Comité sera informé des mesures prises par les pays d'Asie centrale, appuyés par les parties intéressées, pour renforcer la coopération concernant la protection des écosystèmes des bassins hydrographiques, l'utilisation rationnelle de l'eau et l'amélioration de la gouvernance au profit du développement durable et de la sécurité de la sous-région.

1.5 STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Les Ministres réunis à Kiev ont souligné la nécessité d'élaborer une stratégie de communication afin de sensibiliser un plus large éventail de parties prenantes et le grand public au processus «Un environnement pour l'Europe», et ont invité le Comité des politiques de l'environnement à élaborer cette stratégie en concertation avec les autres organes subsidiaires principaux et en coopération avec d'autres organisations et institutions intéressées.

Travail à faire:

Comme l'a recommandé la Conférence de Kiev et compte tenu des débats du Bureau à sa réunion du 4 juillet 2003 (CEP/2003/28), le Comité étudiera les moyens d'élaborer une stratégie de communication.

ACTIVITÉ 2

GOUVERNANCE ET SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALES

2.1 ÉTUDES DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

Les études de performance environnementale (EPE) portant sur certains pays de la CEE font partie du programme de travail du Comité des politiques de l'environnement depuis 1996. Des études ont déjà été effectuées sur les pays suivants: Albanie, Arménie, Croatie, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Ouzbékistan, République de Moldova, Roumanie, Serbie-et-Monténégro (Yougoslavie pour l'étude), Slovénie et Ukraine. L'étude sur l'Azerbaïdjan sera présentée à la dixième session du Comité. Des études similaires ont aussi été faites en coopération avec l'OCDE au Bélarus,

en Bulgarie, dans la Fédération de Russie et en Pologne. Une deuxième étude a été menée en Bulgarie et en Estonie.

À leur cinquième conférence sur le thème «Un environnement pour l'Europe», les Ministres ont réaffirmé leur appui au programme d'EPE et reconnu qu'il s'agissait d'un instrument important pour les pays en transition. Ils ont adopté le document intitulé «Politique de l'environnement dans les pays en transition: bilan de 10 années d'études de performance environnementale dans le cadre de la CEE» (ECE/CEP/99), qui contient des recommandations concernant la poursuite de ces études. La Conférence a jugé que le programme devrait continuer d'aider les différents pays à évaluer les progrès accomplis, d'encourager la concertation au moyen d'examen par des pairs, de susciter une plus grande responsabilisation et de formuler à l'intention des gouvernements concernés des recommandations personnalisées sur la manière de réduire la charge polluante globale. Il a été recommandé en outre d'achever le premier cycle d'études et d'en entamer un deuxième. Les pays ayant fait l'objet d'une étude pourraient soumettre au Comité des politiques de l'environnement un rapport provisoire sur la mise en œuvre des recommandations issues de la première étude, dans un délai de trois ans à compter de la fin de cette étude.

Travail fait:

Sur la recommandation du Groupe d'experts des EPE et en consultation avec le Bureau, le Comité a revu à sa huitième session, en 2001, la façon dont sont menés les examens par des pairs. Conformément à son nouveau mandat, le Groupe d'experts s'est réuni en octobre 2002 pour examiner son programme de travail et procéder à une évaluation pour l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie-et-Monténégro. Les examens par des pairs de ces trois pays ont eu lieu à la neuvième session du Comité des politiques de l'environnement, en novembre 2002. En février 2003, le Groupe d'experts des EPE s'est réuni pour l'évaluation de la Géorgie. L'examen par des pairs a eu lieu à la session extraordinaire du Comité en février 2003. Une mission d'évaluation s'est rendue en Azerbaïdjan en juin 2003 et l'examen par des pairs de l'Azerbaïdjan aura lieu à la dixième session du Comité, en octobre 2003.

L'évaluation sur 10 ans du programme d'EPE a été soumise pour adoption à la Conférence de Kiev.

Travail à faire:

Le programme d'EPE se poursuivra sur la base des recommandations adoptées par le Comité et approuvées à la Conférence de Kiev (CEP/2003/21). Le Groupe d'experts des EPE continuera à donner des avis et à faciliter la préparation et la conduite des EPE. Il procédera également à une évaluation d'experts détaillée de chaque EPE avant l'examen par des pairs et fera rapport à ce sujet au Comité. Il aidera en outre le secrétariat à rédiger un document définissant les questions de politique générale méritant un débat au sein du Comité et une interaction avec les pays étudiés.

Les prochains pays que le Comité étudiera sont la Bosnie-Herzégovine et le Tadjikistan.

2.2 SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Groupe de travail CEE-ONU de la surveillance de l'environnement a contribué à l'établissement du troisième rapport d'évaluation, des recommandations relatives au renforcement des systèmes nationaux de surveillance de l'environnement et d'information sur l'environnement dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (ECE/CEP/109) et des principes directeurs relatifs à l'élaboration des rapports nationaux sur l'état et la protection de l'environnement (ECE/CEP/113), adoptés à la Conférence de Kiev.

Les Ministres réunis à Kiev ont appuyé les activités du Groupe de travail CEE-ONU de surveillance de l'environnement, notamment celles qui touchent au renforcement des capacités d'information et d'observation concernant l'environnement dans les 12 pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale. Ils ont demandé que le cadre de coopération qu'offre le Groupe de travail soit développé.

L'Agence européenne de l'environnement (AEE) a été invitée à établir le quatrième rapport d'évaluation pour la prochaine conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» en s'appuyant sur de nouveaux partenariats, notamment avec la CEE et avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

Travail à faire:

Le Comité adoptera le mandat du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement. Le Groupe de travail devrait servir d'instrument aux États membres de la CEE-ONU pour la formulation de recommandations, l'élaboration de plans d'action et le renforcement des initiatives internationales mises en œuvre dans la région dans les domaines de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement et de l'établissement de rapports sur l'environnement, en vue d'étayer les décisions à prendre.

Il est prévu que le Groupe de travail, en tenant pleinement compte des réseaux et forums internationaux existants, accorde la priorité aux domaines énumérés dans l'annexe du document CEP/AC.10/2003/4.

Conformément à la décision prise par les Ministres réunis à Kiev, les donateurs seront invités à contribuer au financement des activités du Groupe de travail et aux travaux entrepris par l'AEE pour établir les rapports d'évaluation sur l'état de l'environnement.

ACTIVITÉ 3

CONVENTIONS ET PROTOCOLES RÉGIONAUX RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Depuis les années 70, cinq conventions régionales relatives à l'environnement ont été négociées et adoptées dans le cadre de la CEE:

- i) La Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et ses huit protocoles;

- ii) La Convention d'Espoo sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière;
- iii) La Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux et son Protocole sur l'eau et la santé;
- iv) La Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels;
- v) La Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

Ces cinq conventions sont entrées en vigueur et leurs organes directeurs sont chargés d'entreprendre de nouveaux travaux.

À la Conférence ministérielle de Kiev, trois nouveaux protocoles aux conventions de la CEE-ONU ont été adoptés:

- i) Le Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages résultant des effets transfrontières des accidents industriels sur les eaux transfrontières relatif aux Conventions sur les accidents industriels et sur l'eau;
- ii) Le Protocole à la Convention d'Espoo relatif à l'évaluation stratégique environnementale; et
- iii) Le Protocole à la Convention d'Aarhus relatif aux registres des rejets et transferts de polluants.

3.1 ACTIVITÉS DE SUIVI ET MESURES D'APPUI AUX CONVENTIONS ET PROTOCOLES RÉGIONAUX RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

En vue d'améliorer la qualité de l'environnement dans la région de la CEE, le Comité, conscient de ce que chaque accord jouit d'un statut indépendant, prend s'il y a lieu des mesures pour que les Conventions et protocoles régionaux relatifs à l'environnement soient mieux appliqués. Le Comité offre aux représentants des gouvernements et aux organes directeurs des conventions régionales un lieu d'échange stimulant, où ils peuvent échanger des données d'expérience concernant la promotion et l'évaluation de l'application des instruments régionaux relatifs à l'environnement et étudier les moyens de faire mieux respecter ces instruments.

Travail fait:

À l'invitation du Président du Comité des politiques de l'environnement, une réunion informelle s'est tenue le 3 juillet 2003 entre le Bureau du Comité et ceux des organes directeurs des conventions de la CEE relative à l'environnement. Cette réunion faisait suite à la première réunion informelle du 2 juillet 2002 et visait à faciliter de nouveaux échanges ainsi qu'à étudier les synergies et les domaines de coopération possibles pour promouvoir et évaluer l'application des conventions dans la région. Les débats ont été axés sur les résultats de la Conférence de Kiev, le projet d'orientations stratégiques de la CEE pour l'environnement et les principes

directeurs concernant le respect des accords multilatéraux sur l'environnement, ainsi que sur leur mise en œuvre.

Travail à faire:

Conformément à la décision des bureaux du Comité et des organes directeurs des conventions, les débats informels se poursuivront à un rythme annuel de façon à permettre des échanges de données d'expérience et d'idées sur des questions concrètes communes aux conventions. Les réunions seront organisées immédiatement avant ou après d'autres réunions pertinentes et, dans la mesure du possible, à dates fixes. La prochaine réunion informelle, prévue pour la première semaine de juillet 2004, sera axée sur la mise en œuvre, éventuellement avec la participation des présidents des comités chargés de l'application.

ACTIVITÉ 4

INTÉGRATION DES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES ET SECTORIELLES

La prise en compte des préoccupations environnementales dans les activités d'autres secteurs, économiques ou sociaux, est un préalable indispensable à l'application efficace des principes d'un développement écologiquement rationnel et durable. Au cours des 10 années qui ont suivi la Conférence de Rio, les activités et programmes menés dans la région de la CEE-ONU ont suivi cette voie, mais des efforts considérables sont encore nécessaires pour que soient atteints les objectifs d'un développement durable grâce à la mise en place d'un large éventail de mesures et d'incitations d'ordre politique, juridique, institutionnel et financier. Le plan d'application du Sommet mondial de 2002 pour le développement durable réitérait la nécessité de promouvoir l'intégration des trois composantes du développement durable de manière équilibrée. La Déclaration de Kiev souligne l'importance du passage à des modes de production et de consommation viables et invite à promouvoir l'intégration des politiques environnementales avec les politiques sectorielles, notamment l'éducation au développement durable.

Le Comité des politiques de l'environnement a mis en place des liaisons, des activités et une collaboration intersectorielles avec d'autres comités de la CEE (établissements humains, transports et énergie durable) et avec les organes directeurs des conventions, ainsi qu'avec d'autres organisations internationales comme l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

4.1 ÉDUCATION POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE

Au cours des préparatifs de la Conférence de Kiev, les États membres et les organisations non gouvernementales se sont intéressés à l'amélioration de l'éducation pour un développement durable. Le Comité, à l'initiative des délégations de la Suède et de la Fédération de Russie, a établi un groupe spécial chargé de rédiger un document préliminaire à soumettre aux Ministres réunis à Kiev.

À la Conférence de Kiev, les Ministres de l'environnement de la CEE ont reconnu que l'éducation était un instrument fondamental pour assurer la protection de l'environnement et un développement durable et ont approuvé la «Déclaration sur l'éducation au développement

durable» (ECE/CEP/102/Rev.1). Ils ont invité tous les pays à intégrer les principes du développement durable dans les systèmes d'enseignement à tous les niveaux afin de faire de l'éducation un facteur clef de changement.

Les Ministres réunis à Kiev ont décidé qu'il était important et opportun d'élaborer et d'arrêter une stratégie de la CEE en matière d'éducation au développement durable et ont invité la Commission à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Conseil de l'Europe à l'élaboration d'une stratégie régionale dans ce domaine.

Travail à faire:

Le Comité examinera les mesures à prendre pour élaborer une telle stratégie, en s'appuyant sur les recommandations formulées dans une note du secrétariat de la CEE (CEP/2003/22).

4.2 ÉNERGIE ET ENVIRONNEMENT

La Conférence de Kiev s'est félicitée des éléments du Plan d'application adopté lors du Sommet mondial relatifs à l'énergie durable et a souligné la nécessité de diversifier l'offre énergétique en mettant au point des technologies modernes plus propres, plus efficaces, abordables et d'un bon rapport coût-efficacité.

Les Ministres de l'environnement de la région de la CEE réunis à Kiev ont adopté les principes directeurs concernant la refonte de la tarification et du subventionnement de l'énergie (ECE/CEP/103), formulés conjointement par le Comité des politiques de l'environnement et le Comité de l'énergie durable de la CEE en vue de promouvoir des mesures visant à réduire progressivement et, si possible, à éliminer les subventions au prix de l'énergie qui font obstacle à une utilisation efficace de l'énergie et/ou ont des effets néfastes sur l'environnement. En conséquence, les deux comités ont été invités à étudier le rôle des instruments économiques pour ce qui est d'encourager l'exploitation de sources d'énergie renouvelables, en tenant compte des travaux de l'OCDE et d'autres organisations internationales.

Travail à faire:

Pour donner suite à la Conférence ministérielle de Kiev, le Comité des politiques de l'environnement devrait coopérer avec le Comité de l'énergie durable et avec le groupe de travail spécial sur l'énergie renouvelable que celui-ci doit créer afin de mettre en œuvre les décisions de Kiev invitant à redoubler d'efforts pour améliorer l'efficacité énergétique et encourager l'exploitation de sources d'énergie renouvelables, en vue d'atteindre les objectifs fixés en matière d'environnement.

4.3 TRANSPORT, SANTÉ ET ENVIRONNEMENT

Le Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE) a été établi lors de la deuxième Réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé (Genève, 5 juillet 2002) pour regrouper les activités pertinentes de la CEE et de l'Office régional de l'OMS pour l'Europe et les axer sur trois domaines prioritaires, à savoir: i) l'intégration de l'environnement et de la santé dans la politique des transports; ii) la gestion axée sur

la demande, et le transfert modal; et iii) les transports urbains. Les activités dans ces domaines clefs sont coordonnées et mises en œuvre par le Comité directeur du PPE-TSE, composé de représentants d'États membres de la CEE et de l'Office régional de l'OMS pour l'Europe qui sont spécialistes des transports, de l'environnement et de la santé, en étroite collaboration avec les organisations internationales et non gouvernementales concernées. Une attention particulière est accordée aux besoins des nouveaux États indépendants (NEI) et des pays du Sud-Est de l'Europe ainsi que des zones particulièrement sensibles sur le plan écologique.

Le Comité directeur du PPE-TSE a tenu sa première session les 10 et 11 avril 2003 à Genève. Cette session avait été précédée de consultations informelles avec des représentants des pays d'Europe orientale, d'Asie centrale et du Caucase sur leurs préoccupations, leurs attentes et leur contribution à la mise en œuvre du plan de travail du PPE. Le Comité directeur a examiné et approuvé quatre activités principales pour son programme de travail 2003-2005, à savoir:

- a) Mécanisme d'échange d'informations sur le Web sur les transports, l'environnement et la santé;
- b) Aménagement et transports urbains viables du point de vue de la santé et de l'environnement;
- c) Impact sur la santé et coûts et avantages des transports, l'accent étant mis sur les enfants; et
- d) Établissement d'indicateurs de l'intégration de l'environnement et de la santé dans la politique des transports.

Le Comité directeur a également adopté son règlement intérieur et élu son bureau, composé de représentants des trois secteurs.

La mise en œuvre des activités susmentionnées fera l'objet d'un rapport au Comité directeur, à sa deuxième session, qui devrait se tenir les 29 et 30 mars 2004.

Travail à faire:

Le Comité des politiques de l'environnement, les autres organes subsidiaires principaux de la CEE et l'Office de l'OMS pour l'Europe seront tenus informés des activités entreprises au titre du PPE-TSE.

Le Comité encouragera les secteurs des transports, de l'environnement et de la santé à mettre en œuvre le PPE-TSE de manière dynamique et coordonnée. Il pourrait, notamment, envisager de contribuer à la préparation et au suivi de l'atelier sur le thème «Aménagement et transports urbains viables et du point de vue de la santé et de l'environnement», qui se tiendra à Chypre du 16 au 19 novembre 2003. L'atelier aura pour objet, notamment, d'influencer la demande et les choix des consommateurs en faveur de moyens de transport plus rationnels.

4.4 L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ

Le Comité européen de l'environnement et de la santé a été créé à la suite de la Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé, tenue à Helsinki en 1994.

La troisième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé s'est tenue à Londres du 16 au 18 juin 1999. Elle avait pour but de définir un programme en faveur de l'environnement et de la santé en Europe pour le début du XXI^e siècle et d'adopter des engagements visant à prendre des mesures concrètes pour mettre en œuvre les plans d'action nationaux pour l'environnement et la santé. Le Comité européen de l'environnement et de la santé, qui était également le Comité directeur de la Conférence de Londres, avait élaboré les propositions de fond qui ont été soumises à celle-ci. L'un des principaux points à l'ordre du jour était l'adoption du Protocole sur l'eau et la santé à la Convention de la CEE sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux. La Conférence a également adopté la Charte sur les transports, l'environnement et la santé, ainsi qu'une déclaration ministérielle. À la Conférence de Londres, les Ministres ont chargé le Comité européen de l'environnement et de la santé de surveiller la mise en œuvre des décisions prises lors de cette Conférence et de servir de comité directeur pour la préparation de la Conférence de Budapest.

Travail fait:

Le Comité européen de l'environnement et de la santé s'est réuni à Istanbul (Turquie) en 2001, à Sofia en 2002 et à Copenhague en 2003. Il a également tenu deux réunions intergouvernementales (en Italie en 2002 et en Suède en 2003). Il a étudié les questions prioritaires à inscrire à l'ordre du jour de la Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé (Budapest, 2004) et décidé que celle-ci aurait pour thème: «L'avenir de nos enfants». D'importants objectifs généraux ont également été fixés pour la Conférence: adoption d'une déclaration résumant les engagements pris par les États membres concernant diverses questions d'environnement et de santé en Europe, et d'un plan d'action pour l'environnement et la santé des enfants en Europe, qui aidera les États membres à élaborer leurs propres plans et politiques en matière de santé et d'environnement.

Des contacts étroits ont été établis entre le Comité et le Groupe de travail de hauts fonctionnaires sur le thème «Un environnement pour l'Europe».

Travail à faire:

Le Comité européen de l'environnement et de la santé tiendra sa prochaine réunion à Prague les 9 et 10 octobre 2003. D'autres réunions intergouvernementales sont prévues les 27 et 28 novembre 2003 à Evora (Portugal) et les 3 et 4 mars 2004 (lieu à préciser), afin de poursuivre le débat sur l'ordre du jour préliminaire, le projet de plan d'action pour l'environnement et la santé des enfants et le projet de déclaration ministérielle en vue de la Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé.

Le Comité des politiques de l'environnement poursuivra sa collaboration avec le Comité européen de l'environnement et de la santé, par l'intermédiaire de ses représentants élus des pays suivants: Italie, République de Moldova, République tchèque et Suède.

Annexe II

DESCRIPTIF DU BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE 2004-2005

Sous-programme 01 – Environnement

Objectifs de l'exercice biennal et réalisations escomptées

Objectifs: Réduire les charges environnementales dans toute la région à des niveaux n'entraînant pas d'effets nocifs graves et n'affectant pas l'état de l'environnement pour les générations futures:

- a) Application renforcée des instruments juridiques de protection de l'environnement;
- b) Amélioration de la gestion environnementale dans les pays en transition;
- c) Intégration renforcée des préoccupations liées à l'environnement dans différents secteurs;
- d) Intégration du développement durable dans la suite donnée au Sommet mondial pour le développement durable, s'agissant en particulier du pilier consacré à l'environnement.
